Image not found or type unknown

?? Association : attention au parasitisme !

Jurisprudence publié le **09/03/2022**, vu **823 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le juge a récemment précisé qu'une indemnisation pour parasitisme pouvait être demandée, peu importe le statut juridique ou l'activité des parties.

Téléchargez le Guide pratique de l'association ?

Une association notoire crée une campagne publicitaire pour dénoncer la maltraitance animale. Quelques jours plus tard, une autre association décide de détourner cette campagne d'information pour servir sa propre cause. Un acte de parasitisme qui mérite indemnisation, selon l'association notoire… A tort ou à raison ?

Pour rappel, le parasitisme est un acte de concurrence déloyale qui consiste, pour un agent économique, à s'immiscer « dans le sillage d'un autre afin de tirer profit sans rien dépenser et indûment de ses efforts, de ses investissements, de sa notoriété et de son savoir-faire ».

Le juge a récemment précisé qu'une indemnisation pour parasitisme pouvait être demandée, peu importe le statut juridique ou l'activité des parties.

Dans cette affaire, une association de protection des animaux crée une campagne publicitaire pour dénoncer la maltraitance animale. Quelques jours plus tard, une autre association décide de détourner cette campagne pour servir sa cause, et dénoncer la procréation médicalement assistée (PMA) sans père et la gestation pour autrui (GPA).

Estimant qu'il s'agit d'un acte de parasitisme, l'association de protection des animaux demande des dommages-intérêts…

« Non ! », rétorque la 2e association pour qui les actes de parasitisme ne peuvent être commis que par un opérateur économique dans le but de tirer un profit économique. Ce qui n'est pas le cas ici, puisque cette campagne d'information a uniquement été détournée à des fins politiques.

De plus, elle rappelle que la reprise humoristique d'une telle campagne pour protéger la santé humaine entre dans le cadre de la liberté d'expression et ne peut donc être fautive. D'autant qu'elle n'a pas eu la volonté de nuire à l'autre association.

« Peu importe ! », répond le juge, qui rejette cette argumentation et précise qu'une indemnisation pour acte de parasitisme peut être demandée quels que soient le statut juridique ou l'activité des parties.

En outre, la 2e association a lancé sa campagne d'information seulement quelques jours après celle de l'association qui lutte contre la maltraitance animale, en détournant la campagne d'origine, montrant ainsi la volonté de récupérer son savoir-faire et ses efforts tout en profitant de sa notoriété.

Enfin, la campagne d'information de la 2e association a conduit à une perte de clarté et d'efficacité de la campagne d'origine, qui s'est retrouvée affaiblie et associée à une cause qui lui est étrangère, voire opposée.

Il y a donc bien ici parasitisme, selon le juge, peu importe qu'il y ait eu ou non une volonté de nuire. La 2e association doit donc indemniser la 1re.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?

Voir aussi notre guide : Recevoir des dons 2022-2023

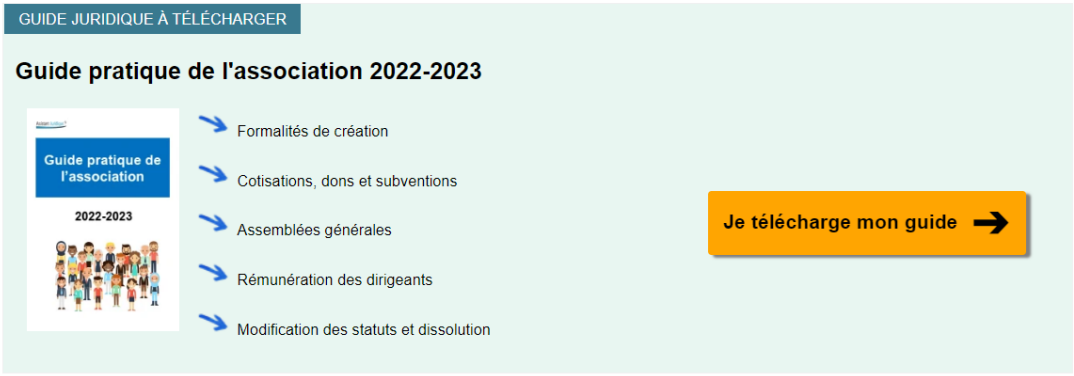

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Recevoir des dons
- Obtenir une subvention publique
- Organiser une loterie associative
- Organiser une buvette
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Réussir la création d'une association

- A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?
- Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?
- Comment déduire un don de l'IFI en 2021 ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

- Quelle réduction d'impôt pour les dons des entreprises (mécénat) ?
- A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?
- Comment évaluer un don en nature ?
- Appel public à la générosité : à quelles conditions ?
- Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?
- Comment demander un rescrit mécénat ?
- Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?
- Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?
- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?

Guide pratique de l'association

Vous souhaitez bénéficier d'une **aide concrète** pour créer et gérer votre association ?

Le Guide pratique de l'association est l'outil qu'il vous faut.

Inclus :

- 18 guides
- Nombreux modèles de documents

Je télécharge

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés